

La semaine dernière la visite périodique de la Commission de sécurité de l'Ecole Octave Maurel a porté pour la 1<sup>ère</sup> fois à ma connaissance que l'ancien premier magistrat – Monsieur François BAROIS, avait réalisé une construction et une extension du restaurant scolaire en communication avec les parkings sans permis de construire et contre l'avis de la Commission de sécurité et de l'organisme chargé du contrôle, la SOCOTEC.

Un bref historique nous permet de retrouver dans les archives que l'ancien maire avait déposé un permis de construire le 17 Mars 2006 pour l'extension de ce restaurant scolaire et des communications entre le parc de stationnement, la grande cuisine et le réfectoire.

Monsieur BAROIS avait signé un engagement de respecter les règles de sécurité le 10 Avril 2006. La commission de sécurité avait donné le 05 Octobre 2006, un avis défavorable sur les plans présentés pour ce permis de construire en raison des risques pour la sécurité des enfants contre l'incendie et la panique, et également un avis défavorable sur l'isolement et la communication entre le restaurant et le parc de stationnement.

Un avis défavorable était aussi donné sur le désenfumage de la salle de restauration et sur le système de sécurité d'incendie.

Monsieur BAROIS avait retiré son permis de construire le 07 Juin 2007 alors que les travaux étaient déjà effectués.

Un deuxième permis de construire était alors déposé le 18 Juin 2007 et recevait aussi un avis défavorable par la Commission de sécurité et par la D.D.E.

Ce permis était lui aussi retiré le 15 Novembre 2007.

Nous avons retrouvé dans le courrier un rapport de la SOCOTEC qui n'a pas été convoqué pour la réception des travaux et donc pour le contrôle technique.

Ce document rapporte que le bâtiment n'a pas les mesures de sécurité pour l'évacuation ou la mise à l'abri des handicapés, qu'il n'y a pas eu de visite périodique depuis cette transformation, pas de PV justificatif en fin de chantier pour le classement au feu, aucun document ne concerne les moyens de secours, de désenfumage, d'alarme incendie, de diffuseur sonore pour la lutte contre l'incendie.

Il n'y a pas de vérification finale des installations électriques, pas de renseignement pour la protection des enfants vis-à-vis des appareillages installés, pas de procès verbal de désenfumage, pas de procès verbal des visites périodiques de l'établissement et du parking pour lesquels les percements ont été effectués.

Je vous communique également la lettre de Monsieur Le Préfet concernant cette affaire et ma réponse.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

Direction départementale  
de la protection des populations

PRÉFECTURE DU VAR

Toulon, le 30 avril 2010

Mission Etablissements Recevant du Public  
et classement touristique

Commission d'arrondissement de Toulon -  
Sécurité et Accessibilité des ERP

☎ 04.94.18. 80.37

☎ 04.94.18.83.34

LR + AR

Le Préfet du Var

A

Monsieur le Maire  
- Sécurité et Accessibilité des ERP -  
Hôtel de Ville  
83150 BANDOL

**OBJET :** Notification d'un procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Toulon. Etablissement : *Restaurant scolaire Octave Maurel situé rue des Ecoles à BANDOL*

**REFER :** Arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant création de la commission d'arrondissement de sécurité (ERP/IGH).  
Réunion de la commission d'arrondissement de Toulon, le 29 avril 2010

**P. J. :** 1

Dans le prolongement de la réunion de la commission d'arrondissement de TOULON qui a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité du « restaurant scolaire Octave Maurel » situé rue des Ecoles sur le territoire de votre commune, je vous adresse copie du procès-verbal établi à l'issue de ladite réunion qui s'est tenue le 29 avril 2010 en votre présence.

J'attire votre attention sur le fait que seule la réalisation des prescriptions figurant au procès-verbal de la commission d'arrondissement est à même de permettre la levée des réserves justifiant l'émission d'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant. En l'occurrence, l'avis défavorable se fonde sur :

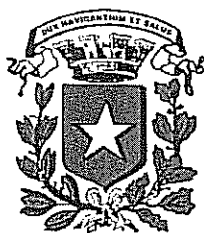
- l'absence de réception des travaux de restructuration du restaurant scolaire,
- l'absence d'équipement d'alarme
- un aménagement de la salle de restauration ne permettant pas une évacuation rapide et sûre en cas de sinistre.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, par retour de courrier, les dispositions que vous aurez prises concernant ce dossier, en application des articles R.123-27 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation, et L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**LE PREFET**  
La Directrice départementale  
de la protection des populations du Var

  
Marie-Claire MARGUIER

VILLE DE BANDOL



Le Maire  
Dr Christian PALIX

Bandol, le 04/05/2010

Madame Marie-Claire MARGUIER  
Préfecture du Var  
Direction Départementale de la  
Protection des populations du Var  
Bld du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
83070 TOULON Cédex

Lettre recommandée avec A.R.

CP/AD/VDM - 2010/030

**Objet** : Notification d'un procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Toulon : Etablissement « Restaurant scolaire Octave Maurel situé rue des Ecoles à Bandol ».

Madame,

Devant l'importance des travaux dévoilés pour la première fois à ma connaissance par la commission de sécurité, j'ai pris les mesures suivantes :

- Dans l'immédiat, fermeture du restaurant scolaire et étude de la possibilité de redistribution au quotidien des repas aux enfants.
- Audit par la SOCOTEC pour la réalisation des travaux. Cette société a été évincée des contrôles techniques par l'ancien 1<sup>er</sup> magistrat – Monsieur François BAROIS.
- Audit des parkings et de la possibilité de conserver une communication avec la restauration (cette étude et les permis de construire n'ont jamais été effectués).
- Enfin en fonction des résultats de cette étude, je déposerai un permis de construire et demanderai l'avis favorable de la commission de sécurité.

Je vous signale également que j'ai décidé de confier ce dossier à mon avocat, Maître BLEIN, pour mettre à jour les responsabilités de l'ancien magistrat qui a lui-même engagé la mienne ainsi que des fonctionnaires qui ont occulté tous les dossiers et pour lesquels le droit de réserve n'existait pas.

J'ai donc bien conscience de ma responsabilité devant l'irresponsabilité de mon prédécesseur qui a construit sans permis de construire et contre l'avis de plusieurs commissions de sécurité et de la SOCOTEC, un accueil pour les 500 enfants et a ainsi pris un risque inconsidéré.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dr Christian PALIX  
Maire de Bandol